

Monsieur MARTEL Alain
Quartier le Seuil
06450 LANTOSQUE
Conseiller municipal de Lantosque

Mme ROBINI Danièle
Quartier Saint Georges
06450 LANTOSQUE
Conseillère municipale de Lantosque

Monsieur GRAGLIA Georges
Quartier le Fourcat
06450 LANTOSQUE
Conseiller municipal de Lantosque

à

Monsieur le Préfet
Préfecture des Alpes Maritimes

Le 10 janvier 2021

Objet : Recours en annulation de la délibération n° votée par le Conseil municipal du 29/12/2020 de Lantosque.

– *Lettre recommandée avec accusé de réception*

Monsieur le Préfet,

Le Conseil municipal de Lantosque, dont je suis membre a voté le 29/12/.2020 la délibération ci-jointe (pièce N°1).

Cette délibération est manifestement entachée d'illégalité au motif que l'article de loi **L'article L2121-13 du CGCT qui stipule que : “*Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d’être informé des affaires de la commune qui font l’objet d’une délibération.*”** n’a pas été respecté.

En effet cette délibération a été votée et adoptée par les élus majoritaires alors que le projet de règlement intérieur n’a pas été communiqué aux conseillers municipaux avant l’entrée en séance du Conseil Municipal et ce malgré nos demandes (cf. pièces jointes N°2 et 3)

La communication du texte du règlement intérieur a été faite pendant la séance sous forme d’une photocopie (pièce jointe N°4) trois minutes avant le vote.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur le Maire de Lantosque pour qu’il retire et soumette à

nouveau cette délibération au conseil municipal dans les meilleurs délais, afin que celle-ci devienne conforme au respect de de la loi et, à défaut, de bien vouloir déférer cette délibération auprès du Tribunal administratif.

Dans l'attente de votre réponse, Monsieur le Préfet, veuillez agréer l'expression de nos sentiments respectueux

Signatures

MARTEL Alain

ROBINI Danièle

GRAGLIA Georges

Pièce jointe N°1 : ordre du jour Conseil Municipal

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de NICE



Mairie de LANTOSQUE
06450
Tél. : 04.93.03.00.02
Fax : 04.93.03.03.12

Lantosque, le 22 décembre 2020

**Monsieur Georges GRAGLIA
Le Fourcat
06450 LANTOSQUE**

Objet : Convocation au prochain Conseil Municipal.

Monsieur, Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir honorer de votre présence la réunion du Conseil Municipal, qui se tiendra en huis clos

**Le mardi 29 décembre 2020 à 18h00
en Mairie de Lantosque**

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jean THAON.

Carlinde m. ent-

- Réalisation d'abris communaux,
- Aménagement de la forêt communale,
- Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale,
- Décision modificative n°1,
- Acquisitions de terrains,
- Admissions en non-valeurs,
- Créances éteintes,
- Acquisition d'un véhicule communal,
- Règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pièce jointe N°2 : lettre demandant d'inscrire à l'ordre du jour le règlement intérieur
Les élus de Lantosque Autrement
à
Monsieur Jean THAON
Maire de Lantosque
Mairie de Lantosque
06450 LANTOSQUE

Lantosque le 27 novembre 2020

Objet : règlement intérieur

Monsieur le Maire,

Lors du dernier Conseil Municipal nous vous avons demandé de nous associer à la rédaction du règlement intérieur de notre commune.

Vous n'êtes pas sans savoir que la loi impose aux communes de plus de 1000 habitants la rédaction et le vote d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection du Maire (article L2121-8 ci-dessous).

> Article L2121-8

[Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 123](#)

[Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 82](#)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

NOTA :

Ces dispositions s'appliquent à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

Ce délai de six mois est révolu depuis le 23 novembre et notre commune se trouve donc dans l'illégalité.

Nous vous demandons donc d'inscrire ce règlement intérieur à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et d'organiser la tenue d'une réunion de concertation au préalable afin d'associer les élus minoritaires à la rédaction de ce règlement comme nous vous l'avions demandé le 30 juillet dernier.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus de Lantosque Autrement,
Danielle ROBINI

Georges GRAGLIA

Alain

MARTEL

Pièce n° 3 : Mail demandant dès réception de l'ordre du jour du Conseil Municipal la communication de ce règlement intérieur



GRAGLIA georges

24 décembre 2020 à 11:39

Rép. : Conseil municipal du 29/12/2020

À : compta.mairiedelantosque@orange.fr,

[Masquer](#)

CCi : GRAGLIA georges, Daniele ROBINI, Alain MARTEL



Bonjour,
Pouvez-vous m'adresser le projet de règlement intérieur et la décision modificative qui sera délibérée.
Merci par avance
Bon Noël
Cordialement

GRAGLIA Georges

Le 24 déc. 2020 à 09:42, compta.mairiedelantosque@orange.fr a écrit :

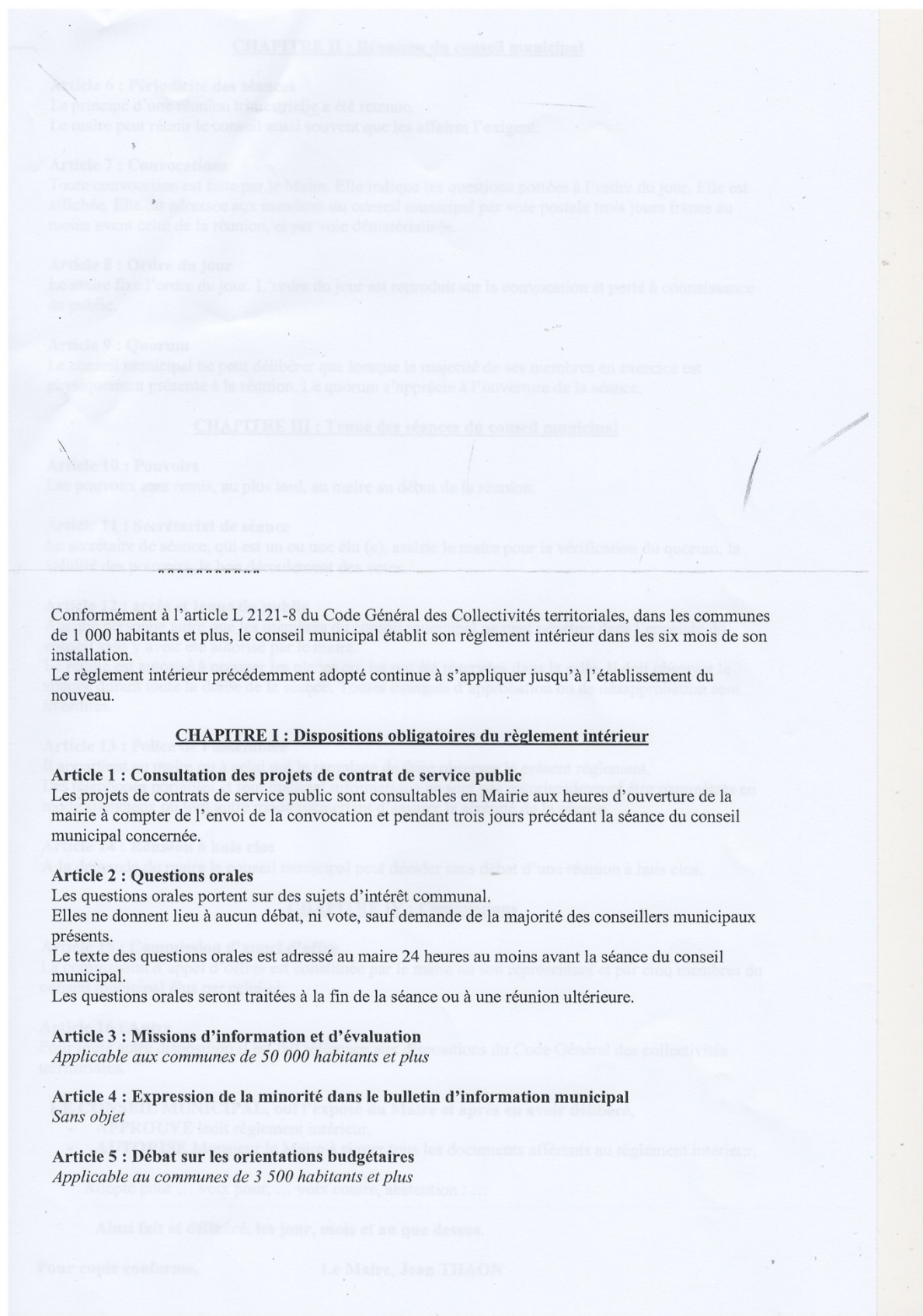
Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint la convocation au prochain conseil municipal qui aura lieu mardi 29 décembre 2020 à 18h00.

Cordialement.

Aldina Grangeret
04 93 03 00 02

<Convocation CM 29.12.2020 Georges GRAGLIA.pdf>



CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 6 : Périodicité des séances

Le principe d'une réunion trimestrielle a été retenue.
Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Article 7 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est affichée. Elle est adressée aux membres du conseil municipal par voie postale trois jours francs au moins avant celui de la réunion, et par voie dématérialisée.

Article 8 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à connaissance du public.

Article 9 : Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la réunion. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal

Article 10 : Pouvoirs

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Article 11 : Secrétariat de séance

Le secrétaire de séance, qui est un ou une élu (e), assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, le bon déroulement des votes.

Article 12 : accès et tenue du public

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le maire.
Le public est autorisé à occuper les places qui lui ont été réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 13 : Police de l'assemblée

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.
Les téléphones portables et tout matériel informatique ne sont pas autorisésdevront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Article 14 : Réunion à huis clos

A la demande du maire le conseil municipal peut décider sans débat d'une réunion à huis clos.

CHAPITRE IV : Commissions

Article 15 : Commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant et par cinq membres du conseil municipal élus par celui-ci.

Article 16 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ledit règlement intérieur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au règlement intérieur,

Adopté pour ... voix pour, ... voix contre, abstention : ...

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean THAON